

Rapport

Date de la séance du CE : 15 mars 2017
Direction : Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire : 2017.POM.31
Classification : non classifié

Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2016

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Situation financière du Fonds de loterie	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes.....	4
5.1	Frais administratifs.....	4
5.2	Statistiques des demandes.....	4
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

En 2016, Swisslos a attribué au canton de Berne une part de bénéfice de 53 272 734 francs, laquelle a permis d'alimenter le Fonds du sport à hauteur de 10 600 000 francs (20 % de la part du bénéfice net arrondie) et d'attribuer 10 600 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles (20 % de la part du bénéfice net arrondie).

A la fin novembre 2016, Swisslos a versé, en raison des problèmes actuels liés aux intérêts négatifs, un acompte de 32 600 000 francs sur le bénéfice net de 2016.

Le compte du Fonds de loterie affichait un montant de 121 013 434 francs au 31 décembre 2016. Après déduction des subventions promises (62 300 567 CHF) et de l'acompte (avance sur le bénéfice 2016), l'avoir net est de 26 112 867 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura

bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,282 %) : après application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (après déduction de l'alimentation du Fonds du sport, du Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 480 000 francs. A la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 327 247 francs : après déduction des subventions promises (1 579 835 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 747 412 francs.

Le Fonds de loterie a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2017. Le rapport de révision établi le 26 janvier 2017 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds de loterie

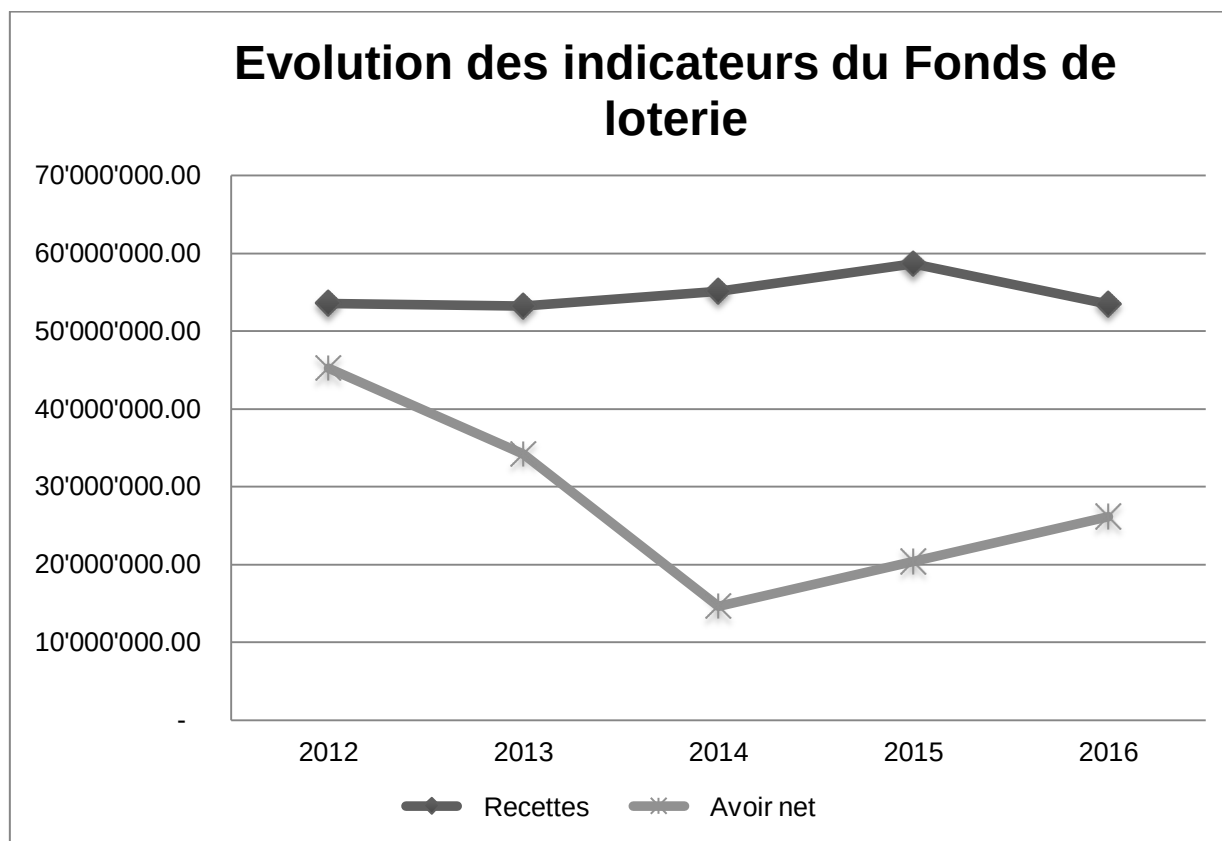
En 2015, Swisslos a enregistré des gains inférieurs à ceux de l'année précédente. Ainsi, la part du canton de Berne aux recettes 2015 de Swisslos a diminué de quelque neuf pour cent par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation de l'avoir net du Fonds de loterie se poursuit et s'élève actuellement à environ 45 pour cent de l'alimentation annuelle du Fonds.

Tableau 1 : évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

En CHF	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	53 600 431	53 272 238	55 160 273	58 687 520*	53 488 984*
Versements	-54 647 424	-55 066 107	-51 739 398	-54 492 286	-50 743 285
Avoir brut	79 845 497	78 051 628	81 472 502	85 667 736*	88 413 434*
Subv. promises	-34 606 924	-43 858 743	-66 843 608	-65 285 857	-62 300 567
Avoir net	45 238 572	34 192 885	14 628 894	20 381 879*	26 112 867

* Sans le versement de l'acompte sur le bénéfice par Swisslos

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans (en CHF)

Sur la base du graphique, on s'aperçoit que les recettes sont restées relativement stables au cours des cinq dernières années ; après de légères augmentations en 2014 et 2015, elles ont connu une diminution en 2016. L'avoir net disponible fin 2016 permet, au besoin, de financer de nouveaux projets.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises au Fonds de loterie, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou rédige un corapport (sur les affaires relevant de celle du Conseil-exécutif).

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle ; ce cas de figure ne s'est toutefois pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

L'avoir brut du CJB (3,32 mio CHF) a augmenté d'environ 53 000 francs par rapport à celui de 2015. Le montant des subventions promises a diminué d'environ 192 000 francs. L'avoir net a augmenté de quelque 240 000 francs, pour atteindre un montant de 1,74 million de francs.

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour 2016, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 413 064 francs. Conformément à l'OL, ils ont été comptabilisés comme charges dans les comptes annuels du Fonds. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs du service Fonds et autorisations, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM), pour les tâches effectuées en rapport avec le Fonds de loterie ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes portant sur le Fonds de loterie requiert 1,8 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à la charge du Fonds de loterie

Type de frais	2016 / CHF
Frais de personnel directs	297 161
Frais de personnel indirects	44 735
Frais matériels ¹	71 168
Total	413 064

Par rapport à l'exercice précédent, les frais de personnel directs ont connu une baisse liée à un poste resté provisoirement vacant avant d'être repourvu et à la réimputation de frais de personnel (prestations effectuées en faveur de la Commission fédérale des maisons de jeu). Les frais matériels ont également baissé. Globalement, les frais administratifs ont donc diminué d'environ 11 pour cent.

5.2 Statistiques des demandes

Le Fonds de loterie a enregistré en tout (autorisations de loterie non comprises) 702 nouvelles demandes et en a traité 661. Ces chiffres en recul s'expliquent avant tout par la diminution des demandes déposées auprès du Service cantonal des monuments historiques (SMH). En

¹ Part des frais généraux comprise

2016, le transfert temporaire au Fonds de loterie des demandes de subventions adressées au SMH (devant provenir de moyens ordinaires) a pris fin.

En matière de protection du patrimoine, les demandes ont également diminué de manière sensible. Dans les autres secteurs d'affectation, les chiffres sont toutefois restés au niveau des années précédentes.

Le taux de rejet des demandes a augmenté d'environ un pour cent par rapport à l'exercice précédent : environ une demande sur onze a dû être rejetée, en application des dispositions légales.

La mise en œuvre du système de dépôt des demandes par voie électronique, dont l'introduction est planifiée, n'a pas eu lieu en 2016 et le projet correspondant n'a pu être lancé. D'une part, des questions techniques doivent être réglées de manière plus détaillée et, d'autre part, les ressources disponibles en personnel ont dû être affectées à des tâches plus urgentes.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le compte 2016 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2016
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2016 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2016, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2016
- Statistique des demandes reçues et traitées en 2016
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 26 janvier 2017 sur les comptes annuels 2016 du Fonds de loterie